

**ASSOCIATION PI ,
RÉGION TROIS LACS**

Séance d'information de PI 3 Lacs

**Nouveaux programmes de réduction
des produits phytosanitaires**

Station viticole Auvernier

01 février 2018 à 16h

Programme de la séance

1. Introduction
2. Présentation des programmes de réduction des produits phytosanitaires par Sébastien Cartillier
3. Procédure d'inscription / acorda
4. Questions et conclusion

1. Introduction

- OPD 2018 définitive sortie en fin d'année 2017
- Développement de divers documents, par ex. Fiches Techniques AGRIDEA, au mois de décembre
- Envoi de cette Fiche Technique de PI-3-Lacs à ses membres le 22 décembre (e-mail)
- Décision début janvier d'organiser une séance d'info aux membres PI-3-Lacs (envoi par e-mail + courrier)

Séance PI 3 Lacs

Informations PER
Nouvelles contributions
pour la réduction des produits
phytosanitaires en viticulture

1^{er} février 2018 – Station viticole cantonale

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Nouvelles contributions à l'efficacité des ressources



Paiements directs : contributions à l'efficacité des ressources (CER) Période de contributions 2018 – 2021

Réduction des produits phytosanitaires en viticulture

En viticulture, les produits phytosanitaires sont utilisés pour garantir la qualité et le rendement des récoltes. Certaines substances utilisées peuvent nuire à la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines. Le désherbage mécanique ou combiné (mécanique et chimique) constitue un moyen de réduire le recours aux herbicides. L'utilisation d'outils intercaps permet de diminuer de 50 à 100 % les applications d'herbicides pour des rendements comparables. En ce qui concerne les fongicides, le cuivre pose notamment des problèmes. Comme il est peu dégradé, ce métal s'accumule dans le sol. Les produits présentant un potentiel de risque particulier, dont fait partie le cuivre, ont été répertoriés à la faveur du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. L'objectif consiste à réduire l'utilisation de ces substances.

Cette liste, qui figure à l'annexe D du plan d'action des produits phytosanitaires, peut être consultée sous www.ofag.admin.ch > Production durable > Protection des plantes > Produits phytosanitaires > Plan d'action des produits phytosanitaires

Contributions pour la réduction des produits phytosanitaires en viticulture

L'Ordonnance sur les paiements directs prévoit à l'art. B2 le versement d'un montant annuel par hectare jusqu'en 2021 pour la réduction de produits phytosanitaires en viticulture. Les exploitants intéressés ont le choix entre deux mesures (M1 et M2) pour les herbicides et deux autres mesures (M3 et M4) pour les fongicides.

Herbicides		Contribution CHF
M1	Non-recours partiel aux herbicides Non-recours aux herbicides entre les lignes: sous le cap, seul un herbicide foliaire est utilisé sur une largeur de 50 cm au maximum	200 par ha et par an
M2	Non-recours aux herbicides Non-recours total aux herbicides	600 par ha et par an
Fongicides		Contribution CHF
M3	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier », à l'exception d'une utilisation d'au maximum 1,5 kilo de cuivre par hectare et par an	200 par ha et par an
M4	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ». Non-recours au cuivre	300 par ha et par an

Conditions et charges

Il est interdit d'utiliser sur les surfaces déclarées des herbicides, des insecticides et des acaricides qui figurent sur la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ».

Les surfaces suivantes ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Déclaration des mesures

Les mesures sont déclarées chaque année et pour chaque parcelle.

Il y a lieu d'indiquer dans la déclaration quelle mesure ou quelle combinaison de mesures sera mise en œuvre en viticulture. La mesure M2 peut être déclarée seule ou en combinaison avec la mesure M3 ou M4. Toutes les autres ne peuvent être déclarées qu'en combinaison avec d'autres mesures (M1 et M3 ou M1 et M4).

Les surfaces concernées doivent ensuite être déclarées. Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Demande de contribution

Lors du relevé ordinaire de données pour les paiements directs, il faut indiquer les surfaces sur lesquelles la mesure ou la combinaison de mesures déclarée sera appliquée. Pour de plus amples renseignements sur les surfaces à déclarer, il convient de s'adresser au service cantonal de l'agriculture compétent.

Enregistrements

Il faut procéder aux enregistrements suivants pour chaque surface déclarée :

- Produits phytosanitaires utilisés avec mention de la quantité
- Date du traitement

Les enregistrements sont liés aux PER. C'est le canton qui décide sous quelle forme ils doivent être transmis.

Annulation de la déclaration

S'il s'avère que la mesure ou la combinaison de mesures déclarées ne peut pas être appliquée totalement ou sur certaines surfaces, il faut en informer immédiatement le service cantonal de l'agriculture compétent. Si elle est effectuée à temps (un jour avant un contrôle non annoncé ou un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle), elle ne donne pas lieu à une sanction.

La déclaration peut être annulée au niveau de la mesure ou à celui de la parcelle :

- Niveau de la mesure : annulation de la déclaration d'une mesure donnée ou d'une combinaison de mesures pour toutes les surfaces déclarées.
- Niveau de la parcelle : annulation complète de la déclaration d'une surface donnée. L'annulation est valable pour toutes les mesures déclarées.

Il n'est pas possible de changer de mesure au moment de l'annulation.

En viticulture, divers types d'outils sont à disposition pour le travail du sol sous le rang. Un ou deux rangs peuvent être travaillés simultanément.



Disque ordonné



Outils rotatif avec tuteur



Etoile Kress

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Nouvelles contributions à l'efficacité des ressources

Herbicides		Contribution CHF
M1	Non-recours partiel aux herbicides Non-recours aux herbicides entre les lignes: sous le cep, seul un herbicide foliaire est utilisé sur une largeur de 50 cm au maximum	200 par ha et par an
M2	Non-recours aux herbicides Non-recours total aux herbicides	600 par ha et par an
Fongicides		Contribution CHF
M3	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier », à l'exception d'une utilisation d'au maximum 1,5 kilo de cuivre par hectare et par an	200 par ha et par an
M4	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ». Non-recours au cuivre	300 par ha et par an

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Nouvelles contributions à l'efficacité des ressources

Déclaration des mesures

Les mesures sont déclarées chaque année et pour chaque parcelle.

Il y a lieu d'indiquer dans la déclaration quelle mesure ou quelle combinaison de mesures sera mise en œuvre en viticulture.

La mesure M2 peut être déclarée seule ou en combinaison avec la mesure M3 ou M4. Toutes les autres ne peuvent être déclarées qu'en combinaison avec d'autres mesures (M1 et M3 ou M1 et M4).

Les surfaces concernées doivent ensuite être déclarées. Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Nouvelles contributions à l'efficacité des ressources

Conditions et charges

Il est interdit d'utiliser sur les surfaces déclarées des herbicides, des insecticides et des acaricides qui figurent sur la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ».

Les surfaces suivantes ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Par produits présentant un potentiel de risque particulier on entend:

- Une substance dont on envisage la substitution à brève échéance
- Une substance ayant une persistance dans le sol trop importante

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Nouvelles contributions à l'efficacité des ressources


Enregistrements

Il faut procéder aux enregistrements suivants pour chaque surface déclarée:

- Produits phytosanitaires utilisés avec mention de la quantité
- Date du traitement

Les enregistrements sont liés aux PER. C'est le canton qui décide sous quelle forme ils doivent être transmis.

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

	Exploitant PI		Exploitant BIO
	M1 Non-recours partiel aux herbicides (sous le cep seulement)	M2 Non-recours total aux herbicides	
			X
Aucun acaricide et insecticides présentant un risque particulier (conditions de base)	X	600.-	X
M3 Non-recours aux fongicides présentant un risque particulier, sauf le cuivre à 1.5 kg/ha/an maximum	400.-	800.-	200.-
M4 Non-recours aux fongicides présentant un risque particulier, <u>y compris le cuivre !</u>	500.-	900.-	300.-

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

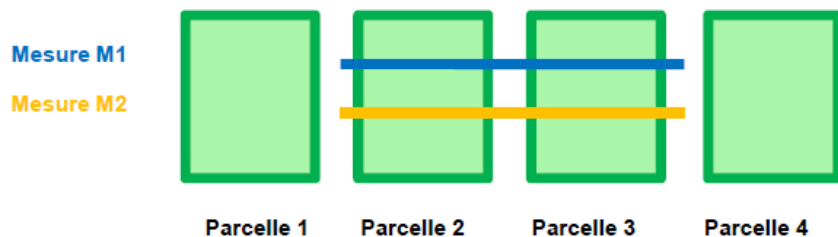


Contributions à l'efficacité des ressources (CER)

Annonces des mesures

L'annonce a lieu tous les ans et par parcelle.

- Annonce de la mesure ou de la combinaison de mesures sur les surfaces (parcelles) choisies.
- La même mesure ou combinaison de mesures doit être appliquée sur toutes les surfaces (parcelles) annoncées.



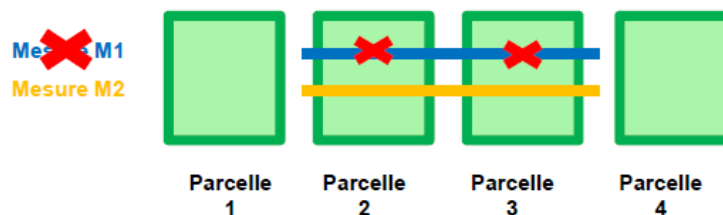
Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires



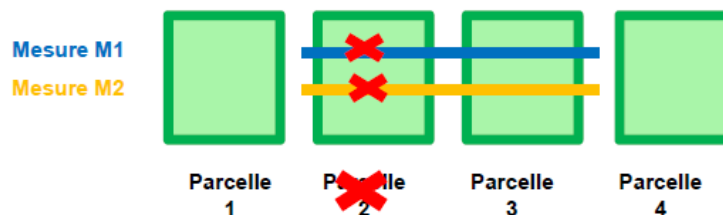
Contributions à l'efficacité des ressources (CER)

Retrait et désinscription des mesures

Au niveau Mesure: Le retrait s'applique sur toutes les surfaces annoncées.



Au niveau Parcelle: Ce retrait compte pour toutes les mesures annoncées.



Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Concrètement sur le terrain

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

ATTENTION: CONDITION DE BASE

- ✓ **Même si il n'est pas fait mention d'une contribution liée à la non-utilisation d'insecticides et acaricides, il est interdit d'utiliser sur les surfaces annoncées les produits suivants:**

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Methoxyfenozone	I	Prodigy®
Etoxazole	A	Arabella® et Borneo®
Tebufenpyrad	A	Zenar®

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

- ***Non-recours aux herbicides (M1 et M2)***

a) Non-recours aux herbicides entre les rangs: au pied du cep, **seuls des herbicides foliaires** sont appliqués sur une largeur de 50 cm au maximum (montant : Fr. 200.-/ha/année). **Cette mesure doit être cumulée à une mesure fongicide (M3 ou M4).**

b) Non-recours total aux herbicides: désherbage mécanique, éventuellement thermique (montant : Fr. 600.-/ha/année). **Cette mesure peut être déclarée seule ou être cumulée à une mesure fongicide (M3 ou M4).**

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Liste des herbicides concernés en viticulture

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Diquat	H	Diquat® et Reglone® / <i>plus admis PER et Vitiswiss !!!</i>
Haloxypop-méthylester	H	Gallant® (graminicide stricte)
Flumioxazine	H	Pledge®
Glufosinate	H	Basta® et Basta 150®
Linuron	H	Afalon® / Linuron® / Linturon®

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Foliaires
uniquement !

Mais concrètement, que reste-t-il comme produit utilisable (M1) ?

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Glyphosate	H (f)	Diverses spécialités



À quand une autorisation pour les produits alternatifs d'origine naturelle ?

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires



Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

- ***Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier (M3 et M4)***

a) Non-recours aux fongicides figurant sur la liste des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier à l'exception du **cuivre**, dont l'utilisation est **limitée à 1.5 kg/ha/an** (montant : Fr. 200.-/ha/année). **Cette mesure doit être cumulée avec une mesure herbicide (M1 ou M2).**

b) Non-recours aux fongicides figurant sur la liste des produits phytosanitaires présentant un risque particulier (**y compris le cuivre !** **Attention à l'augmentation du risque "résidus"...**) (montant : Fr. 300.-/ha/année). **Cette mesure doit être cumulée avec une mesure herbicide (M1 ou M2).**

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Liste des fongicides concernés en viticulture

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Cyprodinil et Fludioxonil	F	Switch® et Avatar®
Difenoconazole	F	Slick® / Sico® / Bogard® / Difcor® / Divo® et Dynali® (produit combiné)
Famoxadone	F	Equation Pro® (stocks)
Fluxapyroxad	F	Sercadis®
Fluopicolide	F	Profiler®
Cuivre	F	<u>Toutes les spécialités à base de cuivre</u>
Metrafenone	F	Vivando®
Myclobutanil	F	Sythane Viti® / Flica®
Quinoxyfen	F	Flica® / Legend®
Tebuconazole	F	Fezan® / Milord® / Moon Expérience® et Maestro® (produit combiné)

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Mais concrètement, que reste-t-il comme produits utilisables (M3 et M4) ?

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Les Strobilurines et analogues	F	Diverses spécialités
Penconazole	F	Topas Vino®
Fenpropidine	F	Astor®
Spiroxamine	F	Prosper®
Proquinazid	F	Talendo®
Métalaxyl M + Folpet	F	Ridomil Vino®
Benalaxyl M + Folpet	F	Fantic F®
Amisulbrom	F	Leimay®
Cyazofamide	F	Mildicut®

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Mai concrètement, que reste-t-il comme produits utilisables (M3 et M4) ?

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Les Amides carbamates	F	Diverses spécialités (NB: Amarel Disperss seulement possible M3 car cuivre)
Mépanipyrime et pyriméthanil	F	Frupica[®], Espiro[®], Papyrus[®], Pyrus 400 sc[®]
Fenpyrazamine	F	Prolectus[®]
Fenhexamide	F	Teldor[®]
Boscalid	F	Cantus[®], Filan[®]
Cyflufénamid	F	Cyflamid[®]
Phtalimides	F	Folpet (diverses spécialités)
Fosétyl-aluminium	F	Alial 80[®] et Alfil[®] + produits combinés à base de Fosétyl Alu
Cymoxanil + Folpet	F	Amarel-Folpet[®] + produits combinés à base de Cymoxanil (sauf Equation pro)

Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires

Mais concrètement, que reste-t-il comme produits utilisables (M3 et M4) ?

Matière active	Famille	Spécialités commerciales
Bicarbonate K et Phosphonate K	F	Armcarb [®] et Stamina [®] , Quartet Lux [®] , Booster [®]
Soufre mouillable et liquide	F	Diverses spécialités
Micro-organismes, huile de fenouil, laminarine	F	Botector [®] , Fenicur [®] , Vacciplant [®]
Cuivre	F	Diverses spécialités et formes = uniquement pour M3 !
Chlorothalonil, Dithianon, Fluazinam, argiles et soufre poudre	F Admis PER et Vitiswiss avec restrictions	Diverses spécialités à base de ces 5 matières actives
Triophanate-méthyl, carbendazime, diéthophencarbe, mancozèbe et métirame	F Admis PER avec restrictions mais interdit par Vitiswiss	Diverses spécialités à base de ces 5 matières actives

Merci de votre attention

Nouveauté 2018 : Inscription à la nouvelle contribution pour la réduction des produits phytosanitaires

L'inscription se fait sur www.agate.ch
(acorda), lors du recensement des
paiements directs 2018 du 15 janvier au
15 mars !

Choix concernant les herbicides

Administration coordonnée romande des données agricoles

Adresse Consultation **Recensement** Parcelleaire 2019 Inscriptions Désinscriptions Efficience Divers Contrôles Administration aellen

Forme d'exploitation sélectionnée

Démarrer Bienvenue dans Acorda > Recensement > Inscriptions réd. phyto >

Formulaire A
Formulaire B1
Formulaire C
Paysage
Biodiversité

Inscriptions réd. phyto
NE64020015

Inscr. nouveaux prog.
NE64020015

Terminer la saisie
Formulaires définitifs

NE64020015

Marche à suivre

Catégorie	Réduction herbicides	Réduction fongicides / insecticides
Arboriculture	--choisir--	--choisir--
Viticulture	--choisir-- 211 Non-recours partiel aux herbicides 212 Non-recours aux herbicides	--choisir--
Betteraves sucrières	--choisir--	--choisir--

Enregistrer

Choix des mesures ou combinaison

Veillez sélectionner une mesure (ou une combinaison de mesures) pour chaque catégorie de culture souhaitée. Ce choix est valable pour l'entier d'une catégorie de culture. Aucune modification de combinaison ne pourra être faite au delà du recensement.

Cas particulier
Viticulture /réduction herbicides : la mesure 211 (Non-recours partiel aux herbicides) doit obligatoirement être combinée avec une mesure "réduction fongicides / insecticides".

Validation des parcelles concernées

Une fois vos mesures ou combinaisons de mesures sélectionnées, veuillez aller sous l'onglet Efficience, module «Réd. Phyto» afin de sélectionner les parcelles sur lesquelles vous souhaitez les appliquer .


Retrait parcelles ou mesures

Chaque parcelle peut être retirée indépendamment l'une de l'autre. Le retrait de la mesure implique le retrait de toute les parcelles concernées.

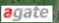



Exploitations bio

Les exploitations pratiquant la culture biologique peuvent bénéficier de l'ensemble des mesures, sauf celles pour le renoncement aux herbicides.

Choix concernant les fongicides



Exercice 2018

Adresse
Consultation
Recensement
Parcellaire 2019
Inscriptions
Désinscriptions
Efficiencia ▶
Divers ▶
Contrôles
Administration
aellen

Forme d'exploitation sélectionnée


Démarrer [Bienvenue dans Acorda > Recensement > Inscriptions réd. phyto >](#)

- ▶ [Formulaire A](#)
- ▶ [Formulaire B1](#)
- ▶ [Formulaire C](#)
- ▶ [Paysage](#)
- ▶ [Biodiversité](#)
- ▶ [Inscriptions réd. phyto](#)
- ▶ [NE64020015](#)
- ▶ [Inscr. nouveaux prog.](#)
- ▶ [NE64020015](#)

Terminer la saisie

[Formulaires définitifs](#)

NE64020015

 [Marche à suivre](#)

Catégorie	Réduction herbicides	Réduction fongicides / insecticides
Arboriculture	<input type="text" value="--choisir--"/>	<input type="text" value="--choisir--"/>
Viticulture	<input type="text" value="--choisir--"/>	<input type="text" value="--choisir--"/> 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier
Betteraves sucrières	<input type="text" value="--choisir--"/>	<input type="text" value="--choisir--"/>

Choix des mesures ou combinaison

Veillez sélectionner une mesure (ou une combinaison de mesures) pour chaque catégorie de culture souhaitée.
 Ce choix est valable pour l'entier d'une catégorie de culture.
 Aucune modification de combinaison ne pourra être faite au delà du recensement.

Cas particulier
 Viticulture /réduction herbicides : la mesure 211 (Non-recours partiel aux herbicides) doit obligatoirement être combinée avec une mesure "réduction fongicides / insecticides".

Validation des parcelles concernées

Une fois vos mesures ou combinaisons de mesures sélectionnées, veuillez aller sous l'onglet Efficience, module «Réd. Phyto» afin de sélectionner les parcelles sur lesquelles vous souhaitez les appliquer .

Retrait parcelles ou mesures

Chaque parcelle peut être retirée indépendamment l'une de l'autre.

Les notifications se font sur le menu Efficience/réd. Phytos, il suffit de cocher les parcelles concernées par la mesure

Administration coordonnée romande des données agricoles

agritec

aellen

Adresse Consultation Recensement Parcellaire 2019 Inscriptions Désinscriptions **Efficience** Divers Contrôles Administration

Forme d'exploitation sélectionnée

Bienvenue dans Acorda > Efficience > Réd. phytos > 2017-2018 >

2017-2018
NE64020015
Récapitulatif

NE64020015

Base légale, [OPD art. 82d-f](#), contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture et dans la culture des betteraves sucrières.

Si vous vous inscrivez pour un non-recours partiel, seuls sont autorisés les produits ne figurant pas sur la liste des [produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier](#) (plan d'action Produits Phytosanitaires du 6 septembre 2017).

Vos inscriptions

Viticulture (701 Vigne, 717 Surf. viti. biodiv., 735 SPB spéc (Vignes))

Non-recours aux herbicides entre les rangs; au pied du cep, seuls des herbicides foliaires sont appliqués, sur une largeur de 50 cm au maximum

Les fongicides figurant sur la liste « Produits phytosanitaires représentant un risque élevé » ne sont pas utilisés, à l'exception du cuivre, dont l'utilisation est limitée à 1,5 kg par hectare et par année

Commune	No	Nom	Zone	Affectation	Surface (ares)	Affectation année précédente	Réd. phyto
6408 Cortaillod	1	BEAU-SITE	31	717 Surf. viti. biodiv.	20	717 Surf. viti. biodiv.	<input type="checkbox"/>
6408 Cortaillod	3	EcoR LES PENDANTES	31	717 Surf. viti. biodiv.	17	717 Surf. viti. biodiv.	<input type="checkbox"/>
6408 Cortaillod	2	EcoR LES TUILLIERES	31	717 Surf. viti. biodiv.	35	717 Surf. viti. biodiv.	<input type="checkbox"/>
6417 La Grande-Béroche	4	EcoR LES VAUX	31	717 Surf. viti. biodiv.	12	717 Surf. viti. biodiv.	<input type="checkbox"/>

20 1 - 4 sur 4

J'ai bien pris connaissance de la liste des [produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier](#) ci-dessus.

Enregistrer

Pour annoncer les parcelles concernées, il est impératif de faire cette inscription au préalable du 15 janvier au 15 mars dernier délai !

**ASSOCIATION PI ,
RÉGION TROIS LACS**

**Merci pour votre
attention !**

**A bientôt à l'AG du 21
mars !**